

# P ROCES VERBAL

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mardi seize juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ALTILLAC, sous la présidence de Monsieur Robert VIALARD, Maire,

DATE DE CONVOCATION : **09 juillet 2019**

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : **09 juillet 2019**

---

### ORDRE DU JOUR

- ✓ Appel Nominal,
- ✓ Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente,
- ✓ Désignation du secrétaire de séance,

1. Personnel communal, mise à jour du tableau des emplois au 1<sup>er</sup> septembre 2019,
2. Travaux, maison des associations, ouverture de crédit budgétaire, signatures d'avenants,
3. Travaux, maison des associations, décision modificative,
4. Le Bourg AX 88, décision modificative technique, valorisation terrain suite à acquisition à l'euro symbolique.

### QUESTIONS DIVERSES

- \* Décisions du Maire du 26 juin au 16 juillet 2019,
  - \* Tour du Limousin  
- Signaleurs
  - \* Travaux de voirie 2019, choix de l'entreprise suite à la Commission d'analyse des offres, réunie le 16 juillet 2019 à 11 heures
  - \* ...
- 

**Présents** : Maryse CHARBONNEL, Marie-Joëlle CLARE, Bruno DELVERT, Aimé JOUVENEL, Alain LEGROS, Henri MALMEZAC, Denis PINSAC, Michel SERVANTIE, Robert VIALARD.

**Absents** : Joseph AUBERT-BEAUVAIS, Yvette CHASTANET, Bruno SABATIE, Sébastien SOULIE, Geneviève VAILLE

La séance commence à 20 heures 40. Monsieur Denis PINSAC est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal de tous les conseillers municipaux, 9 conseillers étant présents, il déclare que l'assemblée remplit les conditions de quorum exigées pour délibérer. Monsieur Joseph AUBERT-BEAUVAIS a donné procuration à Madame Maryse CHARBONNEL.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 25 juin 2019.

Monsieur Denis PINSAC demande la parole. N'étant pas présent lors de cette réunion, il revient sur la discussion portant sur la délibération d'une subvention complémentaire à l'association ALTILLAC – SQUIFFIEC. Il indique que les comptes donnés par le Trésorier de l'Association au Conseil Municipal du 21 mai 2019 sont exacts. La discussion s'envenime car certains conseillers affirment le contraire. Il rappelle que le Conseil Municipal est un lieu de discussions, d'échanges et qu'il est nécessaire de respecter les administrés (citoyens, élus, bureaux d'associations...) Il précise que le tissu associatif fait partie intégrante de la vie communale.

et qu'il est nécessaire de respecter les administrés (citoyens, élus, bureaux d'associations...) Il précise que le tissu associatif fait partie intégrante de la vie communale.

Puis, les membres du Conseil Municipal approuvent le procès verbal à l'unanimité.

Monsieur le Maire reprend la parole.

## 1. Personnel communal, mise à jour du tableau des emplois au 01 septembre 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 73.2018 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2018 concernant la dernière mise à jour du tableau des emplois,

Vu l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne au grade d'agent de maîtrise par la Commission Administrative Paritaire,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 26 juin 2019,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal, pour répondre aux nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12 décembre 2018, Monsieur le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation ainsi que pour répondre aux nécessités des services, la création d'1 poste d'agent de maîtrise à temps complet. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la création d'emploi ainsi proposée. Le tableau des emplois est alors modifié à partir du 01 septembre 2019 comme suit :

Filière **TECHNIQUE**

Cadre d'emploi **AGENT DE MAITRISE**

Grade **AGENT DE MAITRISE A TEMPS COMPLET** - ancien effectif : 1 nouvel effectif : 2

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le tableau des emplois ainsi modifié.

| <b>Tableau des Emplois au 01 septembre 2019</b> |   |                                 |
|---|---|---------------------------------|
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>                   |   |                                 |
| REDACTEUR                                       | 1 | Temps complet (35h00 hebdo)     |
| ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE PRINCIPAL     | 2 | Temps complet (35h00 hebdo)     |
| <b>FILIERE TECHNIQUE</b>                        |   |                                 |
| AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL                     | 2 | Temps complet (35h00 hebdo)     |
| AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL                     | 1 | Temps non complet (28h30 hebdo) |
| AGENT DE MAITRISE                               | 2 | Temps complet (35h00 hebdo)     |
| ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE PRINCIPAL         | 1 | Temps complet (35h00 hebdo)     |
| ADJOINT TECHNIQUE                               | 1 | Temps complet (35h00 hebdo)     |

## 2. Travaux, maison des associations, ouverture de crédit budgétaire et signatures d'avenants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°52.2016 et n°64.2016 du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2016 décidant de construire une maison des associations afin de permettre aux différentes associations de se réunir,

Vu la délibération n°70.2016 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016 actualisant la délibération n°52.2016,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°11.2017 du 22 février 2017, n°49.2017 du 21 novembre 2017, n°34.2018 du 11 avril 2018 et la n°61.2018 du 17 octobre 2018 concernant le plan de financement prévisionnel de ces travaux,

Vu l'arrêté attributif n°2018-19-24 de subvention « Dotation de Soutien à l'Investissement (SDIL) » de Monsieur le Préfet de Région en date du 16 juillet 2018,

Considérant que les travaux sont en cours et que des avenants doivent être signés :

- Lot 1 VRD : - 3 457 € HT soit - 4 148.40 TTC - moins-value espaces vert – avenant n°2 signé le 16.07.2019
- Lot 1 VRD : + 49 178 € HT soit + 59 013.60 € TTC – Plus-value pour création d'une voie de désenclavement non prévue dans le cadre du marché de base car l'assiette foncière n'était pas régularisée - avenant n°1 signé le 16.07.2019.
- Lot 2 – gros œuvre : + 1 608.50 € HT soit 1 930.20 € TTC – Plus-value de l'enduit sur la partie bibliothèque – avenant 1 signé le 9 juillet 2019.
- Lot 3 – Charpente : - 5 708,82 € HT soit - 6 850.58 € TTC – moins-value du bardage bois sur la partie bibliothèque – avenant 1 restant à signer.
- Lot 4 – Menuiseries Extérieures : + 1 150.72 € HT soit 1 380.86 € HT – plus-value de la motorisation du brise soleil – avenant 1 signé le 18 juin 2019.
- Lot 6 – Plâtrerie : - 1 321.32 € HT soit - 1 585.58 € TTC – moins-value du revêtement acoustique PVC – avenant n°1

signé le 18 juin 2019.

- Lot 9 – Plomberie : + 514.40 € HT soit + 617.28 € TTC – plus-value pour régularisation, abaissement et arrêt du chauffage sur la partie bibliothèque – avenant n°1 signé le 18 juin 2019.

Aussi, il est nécessaire d'actualiser le un plan de financement prévisionnel. Il pourrait être le suivant :

|   |   |
|---|---|
| Construction d'une Maison des Associations<br>Travaux (plus et moins-values compris)<br>Imprévus  | + 415 031.13 €<br>+ 4 968.87 €                    |
| Subvention Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) -<br>contrat de ruralité « Renforcement de la mobilité, de la transition écologique<br>et de la cohésion sociale » - accordée le 16.07.2018 | - 104 400.00 €                                    |
| Subvention Conseil Départemental – <b>tranche financière 1 année 2017</b> –<br>accordée le 15.09.2017   | - 24 000.00 €                                     |
| Subvention Conseil Départemental – <b>tranche financière 2 année 2018</b> –<br>accordée le 21.09.2018   | - 20 000.00 €                                     |
| TVA totale (20 %)   | + 84 000.00 €                                     |
| <b>Total TTC à financer</b>   | <b>355 600.00 €</b>                               |
| FCTVA (à récupérer 2 ans après la fin de l'opération – 16.404 %)  | - 82 676.16 €                                     |
| <b>Coût total de l'opération</b>  | <b>272 923.84 €</b><br><b>Arrondi à 272 924 €</b> |

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- prennent acte que le cout des travaux est estimé à 420 000 € HT soit 504 000€ TTC pour la construction de la maison des associations, et décide d'inscrire ces montants aux prochains budgets,
- prennent acte des avenants signés et restant à signer,
- approuvent l'ensemble du plan de financement prévisionnel comme indiqué ci-dessus,
- prennent acte des subventions accordées,
- donnent tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires à l'avancement de ce dossier, tant administratives que techniques et financières (recherche de subventions, négociation et signatures des contrats d'emprunts, travaux, etc...) à charge pour lui de les informer régulièrement.

### 3. Travaux, maison des associations, décision modificative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération n° 60.2019 du Conseil Municipal ci-dessus actualisant le plan de financement prévisionnel concernant la construction de la maison des associations,

Considérant qu'il convient d'actualiser le budget 2019 de la commune,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adoptent à l'unanimité la décision modificative ci-dessous :

| <b>INVESTISSEMENT-</b>   |                 |
|--|-----------------|
| <u>Dépenses</u>  | <u>Recettes</u> |
| <b>2313</b> Constructions<br><b>+ 34 200</b> Euros                     |                 |
| <b>020</b> Dépenses imprévues<br>- <b>19 990</b> Euros                 |                 |
| <b>2113</b> Terrains aménagés autre que voirie<br>- <b>9 000</b> Euros |                 |
| <b>21316</b> Equipement du cimetière<br>- <b>5 210</b> Euros           |                 |

#### 4. Le Bourg AX 88, décision modificative technique, valorisation terrain suite à acquisition à l'€uro symbolique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu l'achat de la parcelle AX 88 d'une surface de 1 a 53 ca à l'€uro symbolique aux consorts CHEIX,

Vu l'évaluation de la parcelle à la somme de 15 €uros pour les besoins de la publicité foncière,

Considérant qu'il convient de valoriser ce nouvel actif dans le patrimoine communal,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adoptent à l'unanimité la décision modificative ci-dessous :

| INVESTISSEMENT                           |   |
|--|---|
| Dépenses                                 | Recettes  |
| 21538 (041) Autres réseaux<br>+ 14 €uros | 10251 (041) Dons et legs en capital<br>+ 14 €uros |

### QUESTIONS DIVERSES

#### \* Décisions du Maire du 26 juin au 16 juillet 2019.

\* Arrêté 59.2019 en date du 04 juillet 2019 portant sur les travaux de climatisation des locaux scolaires, garderie périscolaire et réfectoire de la cantine, auprès de la SARL CHIRAC sise à Luzège 19430 REYGADES comme suit :

La proposition est validée pour la somme de 15 711.93 €uros HT soit 18 854.32 €uros TTC correspondant à la climatisation des locaux scolaires et garderie périscolaire,

La proposition est validée pour la somme de 4 080,97 €uros HT soit 4 897.16 €uros TTC correspondant à la climatisation du réfectoire de la cantine,

Un total de 19 792.90 €uros HT soit 23 751.48 €uros TTC.

\* Cimetière de FONTMERLE, vente de la case n°01 du Columbarium, concession cinquantenaire.

\* Cimetière de FONTMERLE, vente de la case n°02 du Columbarium, concession perpétuelle.

\* Cimetière de FONTMERLE, vente de la case n°03 du Columbarium, concession perpétuelle.

#### \* Tour du Limousin

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de trouver des bénévoles pour sécuriser le passage des cyclistes dans la commune le 23 août 2019. Monsieur le Maire se charge de ces recrutements.

#### \* Travaux de voirie 2019, choix de l'entreprise suite à la Commission d'analyse des offres, réunie le 16 juillet 2019 à 11 heures

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'offre de l'entreprise DEVAUD TP est classée 1<sup>ère</sup> avec 95 points et pour un montant de 58 018.50 € HT. Les travaux s'effectueront en septembre 2019.

La séance se termine à 21 heures 45 minutes.

Denis PINSAC,  
Secrétaire de séance.

